



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14, le règlement de lotissement numéro 185-14 ainsi que le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 13 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14, le règlement de lotissement numéro 185-14 ainsi que le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* ».

Ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Il vise plus précisément à :

- Modifier la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au plan d'urbanisme de manière à ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation mixte;
 - Modifier le règlement de lotissement de manière à revoir les dispositions particulières applicables à la zone résidentielle de villégiature Rv-3 correspondant à l'îlot déstructuré de la zone agricole localisé dans le secteur du Lac des Fonds;
 - Modifier le règlement de zonage de manière à apporter des ajustements aux normes particulières applicables à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des zones agricoles et agroforestières;
 - Modifier le plan de zonage en concordance avec les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 février 2020 à 18h30 au centre communautaire situé au 80, rue Principale. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 80, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 17 janvier 2020.


July Bédard, directrice générale et
secrétaire-trésorière